

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <p><b>Commune de MONTCARRA</b>          Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 10          Procuration : 3          Votant : 13</p> <p>Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p><b>N°07-2023 : Transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d’Eclairage Public à TE38</b></p> <p>L’an deux mille vingt-trois, le treize-février, à 19h30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de <b>David EMERAUD</b>, Maire</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, BINSSE Guy, CURT Alexis, DOUCHET Christophe, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Joel, SIGNOL Virginie</p> <p>Était absent : DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MANCEAU Antoine, PENET Sacha, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine,</p> <p>Procuration donnée : 3 - DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, PETITPIERRE Yves, RIVOIRE Christine,</p> <p>Virginie SIGNOL a été nommée secrétaire de séance.</p>
---	--

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l’obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d’éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-18 et L.5212-16 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

**VU**, le code de l’environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l’obligation d’assumer le rôle de chargé d’exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

**VU**, les statuts de TE38 ;

**VU**, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités du service proposé par TE38 ;

**VU**, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L’éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « *études générales* » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d’énergie en matière d’éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l’article 2.4.

**Considérant** qu’il est de l’intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d’ouvrage des travaux et la maintenance des installations d’éclairage public ;

**Considérant** qu’il convient d’arrêter la date effective du transfert de compétence ;

**Considérant** qu’il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l’exercice de la compétence éclairage public par le biais

d'une convention - Le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 13 Pour, 0 Contre et 0 Abstention :**

### **DECIDE**

- SOLLICITER la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 01/07/2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

*Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.  
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

**David EMERAUD, Maire**

